

GSU Human Rights Committee | Comité des droits de la personne du SSG

Terms of References | Termes de références

<p><u>Mandate</u></p> <p>The Human Rights Committee supports the promotion of human rights issues to the membership as a whole, including 2SLGBTQIA+ communities; Indigenous Communities; Racialized Communities; Women; and Persons with Disabilities. The Committee engages in the communication and exchange of information, by consulting with employers on Employment Equity Issues, by promoting education and training, by building coalitions with union and community-based groups engaged in human rights concerns.</p> <p><u>Areas of Responsibility</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Consult and collaborate with GSU members and their employers at the local, regional, and national levels. 2. Participate in the development of employers' employment Human Rights / equity plans; monitor their implementation and take steps, where necessary, to ensure their effectiveness. 3. Promote and participate in the development of education and training for all members on Human Rights issues, including Local Officers and the National Council. 	<p><u>Mandat</u></p> <p>Le Comité des droits de la personne soutient la promotion des questions relatives aux droits de la personne auprès de l'ensemble des membres, y compris les communautés 2SLGBTQIA+, les communautés autochtones, les communautés racialisées, les femmes et les personnes handicapées. Le Comité s'engage dans la communication et l'échange d'informations, en consultant les employeurs sur les questions d'équité en matière d'emploi, en promouvant l'éducation et la formation, en construisant des coalitions avec les syndicats et les groupes communautaires engagés dans les questions de droits de la personne.</p> <p><u>Domaines de responsabilité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter et collaborer avec les membres du SSG et leurs employeurs aux niveaux local, régional et national. 2. Participer à l'élaboration des plans des employeurs en matière de droits de l'homme et d'équité dans l'emploi ; surveiller leur mise en œuvre et prendre des mesures, le cas échéant, pour garantir leur efficacité. 3. Promouvoir l'éducation et la formation de tous les membres en matière de droits de la personne, y compris les dirigeantes et dirigeants
--	---

<p>4. Establish strong lines of communication with the PSAC National Human Rights Committee and other Component Human Rights Committees.</p> <p>5. Provide information and encouragement to all GSU elected officers to improve awareness of and participation in Human Rights issues, Equity and Employment equity.</p>	<p>des sections locales et le Conseil national, et participer à l'élaboration de ces programmes.</p> <p>4. Établir de solides lignes de communication avec le Comité national des droits de la personne de l'AFPC et les autres comités des droits de la personne des Éléments.</p> <p>5. Fournir de l'information et de l'encouragement à tous les dirigeant-e-s élus du SSG afin d'améliorer la sensibilisation et la participation aux questions des droits de la personne, de l'équité et de l'équité en matière d'emploi.</p>
<p><u>Membership</u></p> <p>1. The Committee will consist of the National Vice-President- Human Rights / Equity, at least one member from each employer and six regional Human Rights / Equity designates.</p> <p>2. The National Vice-President- Human Rights / Equity will;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Call the Committee to meet in person at least once each year. • Represent GSU on the PSAC National Human Rights Committee. • Report to the National President after all meetings, and at all GSU National Council meetings and at all GSU Triennial Conventions. • Be the voice of the committee as mandated by the committee. 	<p><u>Membership</u></p> <p>1. Le comité est composé du vice-président national chargé des droits de l'homme et de l'équité, d'au moins un membre de chaque employeur et de six délégués régionaux chargés des droits de l'homme et de l'équité.</p> <p>2. Le vice-président national chargé des droits de l'homme et de l'équité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convoque le comité pour qu'il se réunisse en personne au moins une fois par année. • Représenter le SSG au sein du Comité national des droits de la personne de l'AFPC. • Faire rapport à la présidente ou au président national après toutes les réunions, ainsi qu'à toutes les réunions du Conseil national du SSG et à tous les congrès triennaux du SSG.

<ul style="list-style-type: none"> • Participate at National Union Management Consultation Committee meetings. <p>3. Each Human Rights / Equity Committee Member should be aware of Human Rights activities in their PSAC regional structure. Each Human Rights / Equity Committee Member will participate at regional Human Rights / Equity and Diversity committees at the request of the appropriate RVP.</p> <p><u>Meetings</u></p> <p>The Chair of the Committee shall establish the agenda.</p> <p><u>Frequency:</u> At the call of the Chair; at least once a year.</p> <p><u>Decision-making:</u> Decision will be done by consensus.</p> <p><u>Reporting</u></p> <p>The Chair of the Committee shall provide a report to the National Council at the scheduled annual National Council meeting.</p> <p><u>Approval Date:</u> November 14, 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être la voix du comité, tel que mandaté par le comité. • Participer aux réunions du comité national de consultation syndicale-patronale. <p>3. Chaque membre du Comité des droits de la personne / de l'équité doit être au courant des activités relatives aux droits de la personne dans sa structure régionale de l'AFPC. Chaque membre du comité des droits de la personne/de l'équité participe aux comités régionaux des droits de la personne/de l'équité et de la diversité à la demande du VPR concerné.</p> <p><u>Réunions</u></p> <p>Le président ou la présidente du comité établit l'ordre du jour.</p> <p><u>Fréquence :</u> À la demande de la présidence ; au moins une fois par année.</p> <p><u>Prise de décision :</u> Les décisions sont prises par consensus.</p> <p><u>Rapport</u></p> <p>Le président du comité présente un rapport au Conseil national lors de la réunion annuelle du Conseil national.</p> <p><u>Date d'approbation :</u> 14 novembre 2023</p>
---	---